



PREFET DE L'AUDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

PUBLIE LE 25 JUIN 2014

**SPECIAL N ° 13 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## **DDTM 11**

Arrêté N °2014170-0005 - Arrêté Préfectoral portant constitution de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude .....	1
--	---

## **Préfecture de l'Aude**

### **pref11- SECRETARIAT GENERAL**

Décision N °2014154-0012 - Décision portant subdélégation de signature de l'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault .....	3
---	---



**PREFET DE L'AUDE**

**Arrêté Préfectoral n° 2014170-0005 portant constitution de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude  
Chevalier de la légion d'honneur

- VU la loi n° 2010-7874 du 27 juillet 2010 de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche ;  
VU le décret n° 2011-189 du 16 février 2011 relatif à la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;  
VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;  
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;  
VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.111-1-2, L.122-6-2, L.123-6 et L.124-2 ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2007-11-1126 du 2 mai 2007 relatif aux organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels et organismes chargés de la gestion de fonds publics ou assimilés ;  
VU l'arrêté préfectoral n°2011143-0018 du 24 mai 2011 portant constitution de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude ;  
VU le courrier de l'Association des Maires de l'Aude du 19 juin 2014 portant désignation des élus qui siègent à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude ;  
VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer ;  
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

**A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles de l'Aude, placée sous la Présidence du Préfet ou de son représentant, est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant ;
- représentant les maires :

Madame Lydie CAVAYÉ, maire de SERVIÈS-EN-VAL et Monsieur Serge GRILLERES, maire de LAURAC-LE-GRAND ou leurs représentants respectifs, Madame Martine ESCANUELA et Monsieur Robert PEYRAS ;

- représentant les établissements publics de la coopération inter-communale :

Monsieur Francis SAVY, président de la communauté de commune PYRÉNÉES AUDOISES ou son représentant Monsieur Alfred VISMARA.

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'agriculture ou son représentant ;
- Représentant les organisations syndicales départementales représentatives :
  - Monsieur le Président de la FDSEA de l'Aude ou son représentant
  - Monsieur le Président des Jeunes Agriculteurs de l'Aude ou son représentant

Monsieur le Président de la Coordination rurale de l'Aude ou son représentant  
Monsieur le Porte parole de la Confédération Paysanne de l'Aude ou son représentant

- Représentant les propriétaires agricoles :

Monsieur RAMIERE DE FORTANIER Arnaud ou son représentant

- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires ou son représentant ;

- Représentant les associations agréées pour la protection de l'environnement :

Mademoiselle Marie GUERARD, Présidente de la Fédération Aude Claire  
Monsieur Thierry RUTKOWSKI, Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aude.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral n°2011143-0018 du 24 mai 2014 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

En tant que de besoin et en fonction des sujets à traiter, le préfet pourra appeler à participer aux travaux de la commission, à titre consultatif, et de manière ponctuelle toutes personnes qualifiées au regard de leur connaissance en matière foncière dans le département.

**ARTICLE 4 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 5 :**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans, renouvelable.

**ARTICLE 6 :**

Le délai de recours contentieux devant le tribunal administratif est de deux mois à compter de la publication du dit arrêté au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 7 :**

MM. le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Carcassonne, le 19 JUIN 2014

Le Préfet de l'Aude  


Louis LE FRANC

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

## Décision portant subdélégation de signature

### **L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2013-109-0036 de M. le Préfet de l'Aude en date du 6 mai 2013 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude,

### **ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 06/05/2013 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aude sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

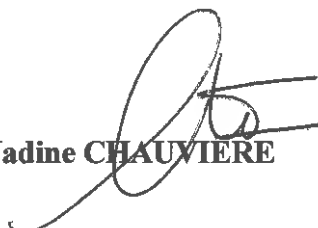
- Monsieur Jean-Pascal NIOGRET, inspecteur divisionnaire hors classe ;
- Madame Régine EMELIE, inspectrice divisionnaire classe normale ;

- Monsieur Jacques YVARS, inspecteur ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Louisa MATMAR, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Madame DOUREL Marie-Claude, contrôleur principal ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 02/09/2013.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 20 juin 2014



**Nadine CHAUVIERE**